



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-101

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-08-001 - Arrêté 08-06-2020 interdisant temporairement la navigation et les activités nautiques et sportives sur le lac d'Hourtin-Carcans (2 pages)

Page 3

33-2020-06-08-002 - xxxxxxx (1 page)

Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-08-001

Arrêté 08-06-2020 interdisant temporairement la navigation et les activités nautiques et sportives sur le lac d'Hourtin-Carcans

*Interdiction temporaire de navigation et activités nautiques et sportives sur le plan d'eau
d'Hourtin-Carcans entre le 8 juin à 12h et le 11 juin à minuit*



Arrêté du 8 juin 2020

**portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives
sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans**

La Préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la nécessité, pour le groupement de gendarmerie de la Gironde, de réaliser des entraînements nautiques dans des conditions de sécurité suffisantes pour les participants eux-mêmes ainsi que pour les usagers ;

Considérant que la sécurité des usagers du plan d'eau ne saurait être suffisamment garantie lors de la réalisation des entraînements susvisés par le groupement de gendarmerie de la Gironde ;

Considérant, en outre, que les entraînements du groupement de gendarmerie de la Gironde revêtent un caractère confidentiel de nature à préserver l'efficacité de ces entraînements ;

Considérant que, dans ces conditions, l'exercice de la navigation et des activités nautiques sportives doit être interdit, dans la limite de la durée desdits entraînements, sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 8 juin 2020 à 12 heures au jeudi 11 juin 2020 minuit, l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives est interdite sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans.

Article 2 : l'interdiction prévue par l'article premier ne s'applique pas aux engins nautiques de service public chargés d'assurer le respect des présentes dispositions, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

Article 3 : la brigade nautique d’Arcachon et la gendarmerie de l’Armement sont responsables de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée.

Article 4 : la violation des interdictions ou le manquement aux obligations susmentionnées seront punis dans les conditions prévues à l’article R610-5 du code pénal.

Article 5 : le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l’Etat, affiché en mairies de CARCANS et HOURTIN ainsi que sur les plages des communes susmentionnées et sur le pourtour du plan d’eau aux endroits les plus fréquentés par les usagers.

Article 6 : la directrice de cabinet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d’incendie et de secours, l’ingénieure générale de l’armement directrice de la DGA-EM et les maires des communes susvisées sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-08-002

XXXXXXX

